

AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE

S.A.R.L. au capital de 7 630,00 Euros

Siège social : 138 Pl de la Neuville
60390 Auneuil

R.C.S. BEAUVAIS : 510 658 834

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 31/05/2026**

Le 31/05/2026,
à 14 heures,

Madame COFFLARD Hermana, détenant 49 parts sociales,
Madame TESTAERT Angélique (épouse MARCHOU), détenant 51 parts sociales,

Associées de la société **AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE**, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Madame COFFLARD Hermana, préside la séance en sa qualité de Gérante de la société.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission d'un gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant

La Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend note de la volonté de Madame Hermana COFFLARD de démissionner de ses fonctions de gérante, et décide d'accéder à sa demande, avec prise d'effet immédiate.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale, suite à la démission de Madame Hermana COFFLARD de ses fonctions de gérante à compter de ce jour, décide de nommer Madame Véronique BOULANGER aux fonctions de gérante de la société avec prise d'effet immédiate et ce, pour une durée indéterminée.

En rémunération de ses fonctions, la Gérante aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'assemblée générale des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'associé unique décide de modifier et moderniser les statuts conformément aux décisions prises dans la résolution 2 de la présente assemblée de la façon suivante :

ARTICLE 19 – Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le gérant a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs le plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à l'objet social.

Toutefois, à titre de disposition intérieure et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, le gérant ne pourra, sans y être autorisé par l'assemblée générale des associés, contracter des emprunts pour le compte de la Société, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, concourir à la fondation d'une Société, ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Le gérant disposera de la signature sociale. Il pourra se faire remplacer par mandataire pour les opérations entrant dans le cadre de celles ci-dessus prévues.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance